Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **15 janvier 2025** à **19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Line Fréchette	préfète
Stéphanie Lacoste	mairesse de Drummondville
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Émond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Nathacha Tessier	mairesse de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Luce Daneau	mairesse de Wickham
Geneviève Allaire	représentante de Saint-Majorique-de-Grantham

ÉTAIT ABSENT :

Sylvain Cormier	maire de Saint-Félix-de-Kingsey

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Line Fréchette, préfète.

Sont également présents :

Christine Labelle, directrice générale et greffière-trésorière
John Husk, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint
Delvis Sanchez, directrice des finances
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède ensuite à l'appel des présences.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MRC13922/01/25

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Conseil**
   - 3.1 Procès-verbal du 11 décembre 2024 / Adoption
   - 3.2 Suivi du conseil du 11 décembre 2024
4. **CAP**
   - 4.1) Suivi du CAP du 3 décembre 2024 / Dépôt
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
   - 6.1) Comptes à payer / Janvier 2025 / Adoption
   - 6.2) Autorisation de paiement / Pluritec / Facture F218246
7. **Administration**
   - 7.1) Prévisions budgétaires 2025 / Règlements sur la répartition des sommes à percevoir en 2025 / Adoption
     - 7.1.1) Règlement MRC-967 : Partie I - Administration générale
     - 7.1.2) Règlement MRC-968 : Partie II - Programme Rénovation SHQ
     - 7.1.3) Règlement MRC-969 : Partie III - Entente de délégation de gestion DÉ
     - 7.1.4) Règlement MRC-970 : Partie IV - Subventions MRC – FRR (FASO & Fonds ruralité)
     - 7.1.5) Règlement MRC-971 : Partie V - Matières dangereuses
     - 7.1.6) Règlement MRC-972 : Partie VI - Écocentre
     - 7.1.7) Règlement MRC-973 : Partie VII – Enfouissement des déchets
     - 7.1.8) Règlement MRC-974 : Partie VIII - Gestion des cours d'eau
     - 7.1.9) Règlement MRC-975 : Partie IX - Évaluation foncière (17 municipalités)
     - 7.1.10) Règlement MRC-976 : Partie X - Subventions *Code municipal du Québec* (17 municipalités)
     - 7.1.11) Règlement MRC-977 : Partie XI - Service inspection bâtiments et environnement
     - 7.1.12) Règlement MRC-978 : Partie XII - Parc régional de la Forêt Drummond
     - 7.1.13) Règlement MRC-979 : Partie XIII - Mobilité durable
     - 7.1.14) Règlement MRC-980 : Partie XIV - Service de gestion documentaire
   - 7.2) Représentation externe / Culture CDQ / Nomination
   - 7.3) Autorisation de signature / Acte notarié
   - 7.4) Accompagnement de la direction générale / Autorisation
   - 7.5) Souper de la mairesse de Drummondville / Intérêt achat d'une table
   - 7.6) Calendrier des ateliers 2025 / Information
   - 7.7) PIIRL / Avenant 1 / Autorisation
   - 7.8) Véloce III / Plein Air Drummond / Rapport d'activités 2024 / Entretien de la Route verte / Adoption

8. Évaluation

8.1) Rapports sur la tenue à jour des rôles / Janvier 2025 / Dépôt

9. Planification et gestion du territoire

9.1) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme

9.1.1) Saint-Germain-de-Grantham, 847-24 (zonage)

Modifier plusieurs dispositions du règlement de zonage.

9.1.2) Wickham, PPCMOI 918, rue Principale

Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 4 logements avec un garage attenant.

9.2) Modification au SADR / Règlement numéro MRC-963 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif aux usages devant être autorisés sur l'ensemble de l'affectation Gestion des matières résiduelles de Drummondville / Entrée en vigueur et adoption par renvoi du document sur la nature des modifications

9.3) Comité consultatif agricole / Nominations

9.4) Gestion des cours d'eau
Aucun point.

9.5) Matières résiduelles
Aucun point.

9.6) Environnement
9.6.1) COGEBY / Résumé
9.6.2) Défis Innovation Québec en économie sociale / Autorisation

9.7) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
Aucun point.

9.8) Parc régional de la Forêt Drummond
Aucun point.

9.9) Mobilité durable
9.9.1) Statistiques première année d'opération

10. Sécurité publique

Aucun point.

11. Développement économique, social et culturel

11.1) Journée de la persévérance scolaire 2025 / Appui et engagement

11.2) ESD
11.2.1) Égalité / Autorisation
11.2.2) Social / Autorisation

11.3) Optimisation de la capacité d'accueil / Périmètre urbain secondaire de Saint-Joachim / Accompagnement par Vivre en Ville / Mandat

12. Ressources humaines

12.1) Entente de fin d'emploi / Autorisation

13. Correspondance

13.1) Liste de correspondance

14. Divers

14.1) Remerciements

15. Période de questions

16. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. **CONSEIL**

3.1) PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2024 / ADOPTION

MRC13923/01/25

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2024.

ADOPTÉE

3.2 SUIVI DU CONSEIL DU 11 DÉCEMBRE 2024

Le suivi des résolutions du dernier conseil est déposé. Il n'y a aucune question.

4. CAP

4.1) SUIVI DU CAP DU 3 DÉCEMBRE 2024 / DÉPÔT

Le suivi des résolutions de la séance du CAP du 3 décembre 2024 est déposé. Il n'y a aucune question.

5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 12 décembre 2024 au 15 janvier 2025 est déposée pour information. La préfète profite de l'occasion pour souligner les anniversaires de monsieur François Fréchette et de madame Sylvie Laval. Il n'y a aucune question.

6. FINANCES

6.1) COMPTES À PAYER / JANVIER 2025 / ADOPTION

MRC13924/01/25

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement MRC-754 de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE conformément audit règlement, la liste des comptes payables a été présentée au conseil pour approbation et est annexée aux présentes;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil quant à ces comptes qui totalisent 1 747 623,02 $;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement des comptes ci-haut mentionnés, le tout selon la liste des écritures d'achats soumise en date du 15 janvier 2025.

D'AUTORISER également le paiement des rémunérations, rémunérations additionnelles et frais de déplacement des membres pour la séance du présent conseil du 15 janvier 2025.

ADOPTÉE

6.2) AUTORISATION DE PAIEMENT / PLURITEC / FACTURE F218246

MRC13925/01/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond bénéficie d'une aide financière du ministère des Transports pour la mise à jour de son Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a octroyé le contrat de mise à jour du PIIRL, étapes 4 à 7, à Pluritec lors de sa séance du 17 janvier 2024 (*MRC13609/01/24*);

CONSIDÉRANT la facture F218246 de Pluritec reçue en date du 17 décembre 2024 au montant de 313 383,75 $, taxes en sus;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture F218246 de Pluritec reçue en date du 17 décembre 2024 au montant de 313 383,75 $, taxes en sus, à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2025.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 / RÈGLEMENTS SUR LA RÉPARTITION DES SOMMES À PERCEVOIR EN 2025 / ADOPTION

7.1.1) RÈGLEMENT MRC-967 : PARTIE I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MRC13926/01/25

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

QUE SOIT ADOPTÉ le règlement MRC-967 le règlement MRC-967 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la gestion financière et administrative, la législation, le greffe, la gestion du personnel, l'aménagement, le soutien aux comités, la bâtisse et le traitement des élus, prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du règlement MRC-967 a été remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du* Québec *(L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.2) RÈGLEMENT MRC-968 : PARTIE II – PROGRAMME RÉNOVATION SHQ

MRC13927/01/25

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

QUE SOIT ADOPTÉ le règlement MRC-968 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant les différents programmes de rénovation prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du règlement MRC-968 est remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du* Québec *(L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.3) RÈGLEMENT MRC-969 : PARTIE III – ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION D.É.

MRC13928/01/25

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

QUE SOIT ADOPTÉ le règlement MRC-969 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'entente de délégation de gestion à Drummond Économique (D.É.) pour l'exercice financier 2025.

Copie du règlement MRC-969 est remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.4) RÈGLEMENT MRC-970 : PARTIE IV – SUBVENTIONS MRC – FRR (FASO ET FONDS RURALITÉ)

MRC13929/01/25

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

QUE SOIT ADOPTÉ le règlement MRC-970 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la mise en œuvre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité (FRR) prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du règlement MRC-970 est remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.5) RÈGLEMENT MRC-971 : PARTIE V –MATIÈRES DANGEREUSES

MRC13930/01/25

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

QUE SOIT ADOPTÉ le règlement MRC-971 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses relatives à la mise en œuvre de l'entente de services, par Drummondville, pour la fourniture de personnel et d'équipement pour des interventions impliquant des matières dangereuses prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du règlement MRC-971 est remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.6) RÈGLEMENT MRC-972 : PARTIE VI – ÉCOCENTRE

MRC13931/01/25

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Stéphanie Lacoste
ET RÉSOLU

QUE SOIT ADOPTÉ le règlement MRC-972 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le fonctionnement de l'Écocentre incluant la partie de la Régie intermunicipale et de gestion des déchets prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du règlement MRC-972 est remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.7) RÈGLEMENT MRC-973 : PARTIE VII – ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS

MRC13932/01/25

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

QUE SOIT ADOPTÉ le règlement MRC-973 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'enfouissement des matières résiduelles prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du règlement MRC-973 est remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.8) RÈGLEMENT MRC-974 : PARTIE VIII – GESTION DES COURS D'EAU

MRC13933/01/25

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

QUE SOIT ADOPTÉ le règlement MRC-974 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la gestion des cours d'eau et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du règlement MRC-974 est remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.9) RÈGLEMENT MRC-975 : PARTIE IX – ÉVALUATION FONCIÈRE

MRC13934/01/25

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

QUE SOIT ADOPTÉ le règlement MRC-975 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'évaluation foncière, soit la tenue à jour, l'équilibration, les mutations et autres responsabilités des municipalités régies par le *Code municipal* prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du règlement MRC-975 est remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.10) RÈGLEMENT MRC-976 : PARTIE X – SUBVENTIONS CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

MRC13935/01/25

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

QUE SOIT ADOPTÉ le règlement MRC-976 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la contribution à différents organismes des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du règlement MRC-976 est remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.11) RÈGLEMENT MRC-977 : PARTIE XI – SERVICES D'INSPECTION EN ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS

MRC13936/01/25

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

QUE SOIT ADOPTÉ le règlement MRC-977 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'inspection en bâtiments, environnement et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du règlement MRC-977 est remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.12) RÈGLEMENT MRC-978 : PARTIE XII – PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

MRC13937/01/25

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

QUE SOIT ADOPTÉ le règlement MRC-978 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le Parc régional de la Forêt Drummond prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du règlement MRC-978 est remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.13) RÈGLEMENT MRC-979 : PARTIE XIII – PROGRAMME DE MOBILITÉ DURABLE

MRC13938/01/25

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

QUE SOIT ADOPTÉ le règlement MRC-979 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le Programme de mobilité durable prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du règlement MRC-979 est remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.1.14) RÈGLEMENT MRC-980 : PARTIE XIV – SERVICE DE GESTION DOCUMENTAIRE

MRC13939/01/25

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

QUE SOIT ADOPTÉ le règlement MRC-980 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le service de gestion documentaire prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du règlement MRC-980 est remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

ADOPTÉE

7.2) REPRÉSENTATION EXTERNE / CULTURE CDQ / NOMINATION

MRC13940/01/25

CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement des représentations externes de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la représentante actuelle de la MRC pour assister aux réunions de l'organisme Culture Centre-du-Québec a fait savoir qu'elle désirait laisser son siège et que conséquemment, un(e) représentant(e) de la MRC doit être nommé(e);

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Nathacha Tessier
Et résolu

DE NOMMER monsieur Benoît Yergeau comme représentant de la MRC pour assister aux réunions de l'organisme Culture Centre-du-Québec.

ADOPTÉE

7.3) AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE NOTARIÉ

MRC13941/01/25

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale actuelle quittera ses fonctions le 6 février 2025;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur John Husk à titre de directeur général adjoint jusqu'au 9 février 2025 et directeur général à compter de la même date (*MRC13761/06/24*);

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

QUE monsieur John Husk soit autorisé à compter du 9 février 2025 à signer pour et au nom de la MRC de Drummond, selon les pouvoirs qui lui sont dévolus aux articles 211 et suivants du *Code municipal du Québec* ainsi qu'au règlement *MRC-753*, tout document relatif aux transactions notariales nécessaires au bon fonctionnement de la MRC de Drummond dont tout acte de vente de même que tous les autres documents nécessaires et à y stipuler toutes les clauses, déclarations et conventions jugées nécessaires par cette dernière, de manière à lier entièrement la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

7.4) ACCOMPAGNEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE / AUTORISATION

MRC13942/01/25

CONSIDÉRANT l'entrée en poste de M. John Husk à titre de directeur général et greffier-trésorier le 9 février 2025;

CONSIDÉRANT les possibles besoins en accompagnement de la direction générale au cours de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 20 000 $ est inscrit à cette fin aux prévisions budgétaires 2025 adoptées par le conseil;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à octroyer au besoin des mandats d'accompagnement de la direction générale durant l'année 2025 pour un montant total maximal de 20 000 $ taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur général à signer des ententes de services à cet effet.

DE PRÉVOIR le paiement des factures à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2025.

ADOPTÉE

7.5) SOUPER DE LA MAIRESSE DE DRUMMONDVILLE / INTÉRÊT ACHAT D'UNE TABLE

MRC13943/01/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Drummond (CCID);

CONSIDÉRANT QUE le souper de la mairesse aura lieu le 26 février 2025 au Centrexpo Cogeco Drummondville;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil à participer à l'événement;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à réserver une table auprès de la CCID pour le souper de la mairesse qui se déroulera le 26 février 2025 au nom des membres du conseil ayant manifesté leur intérêt.

D'AUTORISER le paiement de la réservation au montant de 1 145 $, taxes en sus, à même les prévisions budgétaires 2025, Partie I - Administration générale.

Vote contre : 1

ADOPTÉE

7.6) CALENDRIER DES ATELIERS 2025 / INFORMATION

Le projet de calendrier des ateliers 2025 a été présenté aux membres pour information. Il n'y a aucune question.

7.7) PIIRL / AVENANT 1 / AUTORISATION

MRC13944/01/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a octroyé un contrat (ci-après le « Contrat ») à l'entreprise Pluritec Ltée pour la réalisation d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (ci-après « Projet »), pour un montant de 1 243 590 $, taxes en sus (*MRC13609/01/24*);

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est en cours d'exécution;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection de 20 000 mètres linéaires de réseaux d'égouts pluviaux et de fossés canalisés était prévue au bordereau de soumission et que 25 013 mètres linéaires de réseaux d'égouts pluviaux et de fossés canalisés ont été répertoriés sur

les routes locales de niveaux 1 et 2 de la MRC de Drummond, basé sur les inventaires des municipalités fournis par la FQM entre le 28 août 2024 et le 6 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection de 50 structures était incluse au bordereau de soumission et que 63 structures ont été répertoriées sur les routes locales de niveaux 1 et 2 jusqu'à présent par Pluritec;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection de 3 500 ponceaux était incluse au contrat et que seulement 1 372 ponceaux ont été répertoriés sur les routes locales de niveaux 1 et 2 jusqu'à présent par Pluritec;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu à la rencontre de démarrage d'inspecter les ponceaux de 3m à 4,5m de portée selon les exigences du Manuel d'inspection des ponceaux du MTQ et non selon le Manuel d'inspection des structures du MTQ tel qu'exigé dans les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la réinspection de 175 ponceaux problématiques était incluse au bordereau de soumission et que seulement 20 ponceaux problématiques ont été répertoriés sur les routes locales de niveaux 1 et 2 jusqu'à présent par Pluritec;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage des ponceaux problématiques n'était pas inclus au mandat de Pluritec et que la coordination avec les municipalités pour le nettoyage devait être assurée par la MRC, or, Pluritec a fourni jusqu'ici un soutien technique et assuré la coordination avec la firme Can-Explore ainsi qu'avec les municipalités pour le nettoyage de leurs ponceaux problématiques et propose de poursuivre la coordination pour les travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'affecter l'aide financière résiduelle non utilisée pour les activités non requises pour faire l'inspection des éléments répertoriés en surplus;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées ont pour effet de diminuer les coûts afférents au contrat;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu d'amender le contrat conclu afin de refléter ces changements;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

DE MODIFIER le contrat conclu le 22 janvier 2024 avec l'entreprise Pluritec Ltée pour la réalisation d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales afin d'y intégrer les changements suivants :

1. Ajout au contrat de l'inspection de 7 500 mètres linéaires d'égouts pluviaux et de fossés canalisés (item 11.0) au coût de 12,60 $ / m.l.

2. Ajout au contrat de l'inspection de 15 structures (item 12.0) au coût de 820 $ / ouvrage.

3. Retrait de l'item 7.0 concernant l'inspection des ponceaux de 3m à 4,5m de portée. Ceux-ci seront inclus à l'item 6.0, qui devient « Inspection des ponceaux de moins de 4,5m de portée ».

4. Diminution des quantités de ponceaux de moins de 4,5m de portée (item 6.0) inspectées par rapport à celles prévues au bordereau de soumission.

5. Diminution de la quantité de ponceaux problématiques à réinspecter (item 9.0).

6. Ajout de l'item 9.1 « Coordination des réinspections de ponceaux problématiques » afin d'assurer un soutien technique additionnel ainsi que la coordination avec les municipalités et la firme Can-Explore pour le nettoyage des ponceaux problématiques.

Le tout représentant un montant de 37 100 $ qui sera crédité au projet.

D'AUTORISER la préfète à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, l'avenant 1 modifiant le mandat octroyé à l'entreprise Pluritec Ltée pour la réalisation d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales.

ADOPTÉE

7.8) VÉLOCE III / PLEIN AIR DRUMMOND / RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 / ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE / ADOPTION

MRC13945/01/25

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable dispose d'un programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte connu sous le volet 3 – Entretien de la Route verte et ses embranchements de la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a obtenu, au bénéfice de Plein air Drummond, une subvention de ce programme pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le processus de suivi et de reddition de comptes des bénéficiaires exige l'adoption par résolution de l'instance municipale concernée d'un rapport des travaux effectués;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a pris connaissance des modalités d'application du programme ci-haut mentionné et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1er avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 8 avril 2024 au 15 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- Le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Le résultat quant aux indicateurs suivants :

- nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1);
- nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
- nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

CONSIDÉRANT QUE Plein air Drummond a déposé à la MRC de Drummond un rapport d'activités contenant l'ensemble des exigences requises par cette reddition de comptes, lequel a été transmis aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le rapport d'activité 2024 préparé par Plein air Drummond dans le cadre de la reddition de compte du Programme d'aide à l'entretien de la Route verte Véloce III – volet 3 du ministère des Transports du Québec, aux fins d'obtenir de ce dernier qu'il effectue le versement final de la somme due.

D'AUTORISER la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et d'autoriser la directrice générale à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE ledit rapport soit transmis au ministère des Transports via l'adresse courriel : transport_actif@transports.gouv.qc.ca avec tous les documents pertinents.

DE REMETTRE à Plein air Drummond le versement à venir dès sa réception à la MRC.

ADOPTÉE

8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / JANVIER 2025 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1er janvier 2025 est déposé. Il n'y a aucune question.

9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.1) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME

9.1.1) SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM, 847-24 (ZONAGE)

MRC13946/01/25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a transmis pour approbation son règlement nº 847-24 modifiant son règlement de zonage nº 620-19;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier l'annexe A en ajustant la limite des zones C-9 et P-10 et de modifier certaines dispositions concernant les revêtements extérieurs, les logements complémentaires, les bâtiments accessoires, les aires de stationnement, le remisage de véhicules de plaisance et ajuster certaines définitions dans la terminologie;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement nº 847-24 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement nº 847-24 à la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉE

9.1.2) WICKHAM, PPCMOI 918, RUE PRINCIPALE

MRC13947/01/25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wickham a transmis pour approbation la résolution nº 2024-10-370 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la propriété sise au 918, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but d'autoriser sur le lot 5 772 961 la construction d'une habitation multifamiliale de 4 logements comprenant un garage attenant;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la résolution nº 2024-10-370 adoptant un PPCMOI pour la propriété sise au 918, rue Principale, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution nº 2024-10-370 (918, rue Principale) à la Municipalité de Wickham.

ADOPTÉE

9.2) MODIFICATION AU SADR / RÈGLEMENT NUMÉRO MRC-963 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND NUMÉRO MRC-773-1, RELATIF AUX USAGES DEVANT ÊTRE AUTORISÉS SUR L'ENSEMBLE DE L'AFFECTATION GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE DRUMMONDVILLE / ENTRÉE EN VIGUEUR ET ADOPTION PAR RENVOI DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS

MRC13948/01/25

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a adopté, le 27 novembre 2024, le Règlement MRC-963;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation atteste que le Règlement MRC-963 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement MRC-963 est entré en vigueur le jour de la notification de cet avis à la MRC, soit le 13 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter pour tenir compte de cette modification au schéma;

CONSIDÉRANT QUE le document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte de cette modification au schéma n'a pas été modifié depuis son adoption le 11 septembre 2024 par la résolution *MRC13817/09/24*;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER par renvoi le Document indiquant la nature des modifications devant être apportées à la réglementation d'urbanisme, relativement au *Règlement MRC-963 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, relatif aux usages devant être autorisés sur l'ensemble de l'affectation Gestion des matières résiduelles de Drummondville*, lequel est entré en vigueur le 13 décembre 2024.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution et du Règlement MRC-963 aux municipalités locales de la MRC.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution et du Règlement MRC-963 aux MRC adjacentes.

ADOPTÉE

9.3) COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE / NOMINATIONS

MRC13949/01/25

CONSIDÉRANT le règlement MRC- 921 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de désigner des remplaçants aux sièges numéro 4 et 6 du CCA, postes dévolus à des représentants des producteurs agricoles, ainsi qu'au siège numéro 8, poste dévolu à un résident qui n'est pas producteur agricole, les mandats pour ces trois postes arrivant à échéance;

CONSIDÉRANT la liste des candidats transmise par la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres élus du CCA;

CONSIDÉRANT l'importance, pour les membres du conseil, à favoriser la relève;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

DE NOMMER madame Geneviève Sergerie au siège numéro 4, à titre de membre représentant les producteurs agricoles siégeant sur le CCA, pour une période de deux ans.

DE NOMMER monsieur Jean Olsthoorn au siège numéro 6, à titre de membre représentant les producteurs agricoles siégeant sur le CCA, pour une période de deux ans.

DE NOMMER monsieur Pierre Grondin au siège numéro 8, à titre de résident qui n'est pas producteur agricole siégeant sur le CCA, pour une période de deux ans.

ADOPTÉE

9.4) GESTION DES COURS D'EAU

Aucun point.

9.5) MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun point.

9.6) ENVIRONNEMENT

9.6.1) COGEBY / RÉSUMÉ

Monsieur Guy Lavoie a informé les membres des sujets discutés lors de la dernière rencontre du COGEBY ayant eu lieu le 28 novembre 2024.

9.6.2) DÉFIS INNOVATION QUÉBEC EN ÉCONOMIE SOCIALE / AUTORISATION

MRC13950/01/25

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée à s'approvisionner davantage en biens et services provenant de l'économie sociale via son adhésion au mouvement « L'économie sociale, j'achète » (*MRC13422/06/23*);

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée à élaborer un Plan climat (*MRC/13661/03/24*);

CONSIDÉRANT QUE les vingt-deux Pôles d'économie sociale du Québec ont mis sur pied le programme *Défis Innovation Québec en économie sociale* sur leurs territoires respectifs visant à soutenir les entreprises d'économie sociale de leurs territoires et de les accompagner afin de favoriser la réussite de défis;

CONSIDÉRANT QU'un financement jusqu'à concurrence de 500 000 $ est disponible dans le cadre de ce programme pour les entreprises d'économie sociale capables d'offrir une solution à un défi;

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 2 juillet 2024, le comité administratif et de planification de la MRC a donné son appui au projet de formation des citoyen(ne)s, des élu(e)s, du personnel municipal, des partenaires et acteurs régionaux concernant la lutte aux changements climatiques proposé par le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ);

CONSIDÉRANT QUE le programme *Défis Innovation Québec en économie sociale* exige qu'un défi soit déposé par un organisme public, tel que la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la MRC a lancé un défi portant sur la formation des citoyen(ne)s, des élu(e)s, du personnel municipal, des partenaires et acteurs régionaux en matière de lutte aux changements climatiques (*MRC13783/08/24*);

CONSIDÉRANT QUE deux propositions pour répondre au défi lancé par la MRC ont été reçues, soit du CRECQ et ADDERE Service-conseil;

CONSIDÉRANT QUE de ces deux propositions, celle du CRECQ est la seule provenant d'un organisme de la région, qui a l'appui de plusieurs autres organismes de la région, qui démontre la meilleure connaissance du contexte de la MRC, qui a une vision large de la formation incluant notamment la santé et l'équité sociale, et qui s'engage à rendre disponible publiquement le contenu de la formation développée;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche n'entraîne pas de coûts pour la MRC;

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Geneviève Allaire
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER que la MRC de Drummond souhaite retenir la proposition du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec pour répondre au défi lancé portant sur la formation des citoyen(ne)s, des élu(e)s, du personnel municipal, des partenaires et acteurs régionaux en matière de lutte aux changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au Réseau des pôles d'économie sociale du Québec.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, toute documentation pertinente pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.7) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Aucun point.

9.8) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

Aucun point.

9.9) MOBILITÉ DURABLE

9.9.1) STATISTIQUES PREMIÈRE ANNÉE D'OPÉRATION

Les statistiques concernant la première année d'opération du service Mobilibus sont déposées. Il n'y a aucune question.

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point.

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

11.1) JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2025 / APPUI ET ENGAGEMENT

MRC13951/01/25

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de la région du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

DE DÉCLARER que la MRC de Drummond appuie les Journées de la persévérance scolaire 2025 par cette résolution.

QUE lors des Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025, la MRC s'engage à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire, à participer au jeudi

perséVert, à exposer le drapeau des JPS dans le bâtiment administratif de la MRC et à participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec.

ADOPTÉE

11.2) ESD

11.2.1) ÉGALITÉ / AUTORISATION

MRC13952/01/25

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la région souhaitent collaborer collectivement à la mise en œuvre d'une Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du Centre-du-Québec pour les années 2025 à 2029;

CONSIDÉRANT la volonté partagée de la Table des MRC du Centre-du-Québec, des cinq MRC de la région, de la Table de concertation du mouvement des femmes Centre-du-Québec (TCMFCQ), du Secrétariat à la condition féminine (SCF) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de mettre en commun des ressources financières et techniques pour la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à appuyer les parties dans leurs efforts visant la concertation et la mobilisation locale et régionale dans le but d'atteindre l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Promotion des rapports égalitaires et lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes;
- Égalité en emploi et égalité économique entre les femmes et les hommes;
- Partage des responsabilités familiales et conciliation entre les sphères de vie personnelle et professionnelle;
- Santé et bien-être des femmes;
- Analyse différenciée selon les sexes;
- Prévention de la violence conjugale, de la violence sexuelle et de l'exploitation sexuelle, et accompagnement des personnes qui en sont victimes.

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation du mouvement des femmes Centre-du-Québec (TCMFCQ) est l'organisme désigné pour agir comme mandataire et fiduciaire de cette entente;

CONSIDÉRANT QU'un investissement total de 440 00 $ est prévu pour la réalisation de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la contribution totale attendue du SCF est de 400 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la contribution attendue des cinq MRC à la TCMFCQ pour les années financières 2024-2025 à 2028-2029 totalise une somme de 40 000 $;

Parties	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	Total
MRC D'ARTHABASKA	- $	2 103 $	2 103 $	2 103 $	2 103 $	**8 412 $**

MRC DE BÉCANCOUR	- $	1 717 $	1 717 $	1 716 $	1 716 $	**6 866 $**
MRC DE DRUMMOND	2 256 $	- $	2 255 $	2 255 $	2 255 $	**9 021 $**
MRC DE L'ÉRABLE	- $	1 937 $	1 937 $	1 937 $	1 937 $	**7 748 $**
MRC DE NICOLET-YAMASKA	- $	1 989 $	1 988 $	1 988 $	1 988 $	**7 953 $**

CONSIDÉRANT QUE la contribution totale attendue de la MRC de Drummond s'élève à 9 021 $ répartit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cette entente et à son objet et à favoriser la concertation territoriale;

CONSIDÉRANT les retombées positives d'une telle entente en matière d'égalité pour les femmes et les hommes pour la MRC de Drummond et pour la région du Centre-du-Québec;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

QUE la MRC de Drummond accepte que la TCMFCQ agisse à titre de mandataire et fiduciaire de l'entente.

QUE la MRC de Drummond verse un montant total de 9 021 $ à la TCMFCQ afin de contribuer à l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du Centre-du-Québec pour les années financières 2024-2025 à 2028-2029 réparti de la façon suivante :

- 2 256 $ pour l'année financière 2024-2025;
- 2 255 $ pour l'année financière 2026-2027;
- 2 255 $ pour l'année financière 2027-2028;
- 2 255 $ pour l'année financière 2028-2029.

QUE la préfète et la direction générale, et chacune d'elles, soient autorisées, au nom de la MRC de Drummond, à signer la présente entente et tout document relatif à cette dernière.

Vote contre : 1

ADOPTÉE

11.2.2) SOCIAL / AUTORISATION

MRC13953/01/25

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la région souhaitent collaborer collectivement à la mise en œuvre d'une Entente sectorielle de développement social dans la région du Centre-du-Québec pour les années 2025 à 2028;

CONSIDÉRANT la volonté partagée de la Table des MRC du Centre-du-Québec, des cinq MRC de la région, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ), de Centraide Centre-du-Québec et du Comité régional de développement social du Centre-du-Québec (CRDS) de mettre en commun des ressources

financières et techniques pour doter la région et ses MRC de stratégies visant le développement social du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise la mise en place d'une vision régionale concertée du développement social dans la région et la mise en œuvre d'actions liées aux objectifs issus d'une priorité ciblée par l'ensemble des partenaires régionaux dans le cadre de la démarche de révision des priorités régionales en occupation et vitalité des territoires 2025-2029, soit celle portant sur le maintien et le développement de milieux de vie de qualité pour la population centricoise;

CONSIDÉRANT QUE le CRDS est l'organisme désigné pour agir comme fiduciaire et mandataire de cette entente et d'en assurer la coordination et la mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'un investissement total de 672 000 $ est prévu pour la réalisation de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la contribution totale attendue du MAMH, du CIUSSS MCQ et de Centraide à l'entente s'élève à 597 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la contribution attendue des cinq MRC au CRDS pour les années financières 2024-2025 à 2027-2028 totalise une somme de 75 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la contribution totale attendue de la MRC de Drummond s'élève à 16 914 $ répartit comme suit :

Partenaires	**2024-2025**	**2025-2026**	**2026-2027**	**2027-2028**	**Total**
MRC d'Arthabaska	- $	5 258 $	5 258 $	5 257 $	**15 773 $**
MRC de Bécancour	12 874 $	- $	- $	- $	**12 874 $**
MRC de Drummond	5 638 $	- $	5 638 $	5 638 $	**16 914 $**
MRC de L'Érable	- $	4 843 $	4 842 $	4 843 $	**14 528 $**
MRC de Nicolet-Yamaska	- $	4 970 $	4 970 $	4 971 $	**14 911 $**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cette entente et à son objet par l'apport de son expertise et de son soutien technique;

CONSIDÉRANT les retombées positives d'une telle entente en matière de développement social pour la MRC de Drummond et pour la région du Centre-du-Québec;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

QUE la MRC de Drummond accepte que la CRDS agisse à titre de mandataire et fiduciaire de l'entente.

QUE la MRC de Drummond verse un montant total de 16 914 $ au CRDS afin de contribuer à l'Entente sectorielle de développement social dans la région du Centre-du-Québec réparti de la façon suivante :

- 5 638 $ pour l'année financière 2024-2025;
- 5 638 $ pour l'année financière 2026-2027;
- 5 638 $ pour l'année financière 2027-2028.

QUE la préfète soit autorisée, au nom de la MRC de Drummond, à signer la présente entente et tout document relatif à cette dernière.

Vote contre : 1

ADOPTÉE

11.3) OPTIMISATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL / PÉRIMÈTRE URBAIN SECONDAIRE DE SAINT-JOACHIM / ACCOMPAGNEMENT PAR VIVRE EN VILLE / MANDAT

MRC13954/01/25

CONSIDÉRANT l'engagement de la MRC de Drummond à produire une étude et de proposer des moyens aux municipalités du territoire afin d'optimiser leur capacité d'accueil dans le cadre de l'Entente Sectorielle de Développement (ESD) (*MRC13396/05/23*);

CONSIDÉRANT QUE cette tâche est en lien avec les objectifs 1, 5, 6 et 7 de l'entente sectorielle de développement visant l'optimisation de la capacité d'accueil, soit de :

1. Connaître la capacité d'accueil des milieux, dont notamment les espaces disponibles et à requalifier, la desserte en infrastructures et les services existants;
5. Soutenir les initiatives qui répondent aux enjeux communs en matière de capacité d'accueil;
6. Soutenir la planification de l'aménagement du territoire au niveau local et supralocal et la création de milieux de vie d'accueil complets, en cohérence avec les orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
7. Établir les liens de collaboration pertinents avec les intervenants concernés du territoire.

CONSIDÉRANT le contexte unique de la Ville de Drummondville et qu'elle travaille activement sur son processus d'optimisation de la capacité d'accueil;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une contribution équivalente et équitable pour chaque municipalité, lors de la réalisation des études par l'aménagiste dédié à l'optimisation de la capacité d'accueil de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE l'optimisation de la capacité d'accueil de la Ville de Drummondville ne peut être traitée de façon similaire aux autres municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT après discussions entre le service d'aménagement de la MRC et le service d'urbanisme de la Ville de Drummondville le besoin identifié par la Ville d'accroître la connaissance du potentiel d'optimisation du périmètre urbain secondaire de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT l'offre d'accompagnement datée du 6 janvier 2025 de Vivre en Ville, visant à optimiser l'urbanisation grâce à l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT le faible coût associé à l'offre d'accompagnement en conséquence de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que la Table des MRC du Centre-du-Québec encourage les MRC à bénéficier de l'offre d'accompagnement de Vivre en Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'accompagnement est une opportunité unique de bénéficier d'un service à faible coût et adapté aux besoins identifiés par la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT les budgets disponibles dans le cadre de l'Entente Sectorielle de Développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil pour un montant prévisionnel de 3 000 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat à Vivre en Ville serait mis en œuvre en collaboration avec le service de l'urbanisme de la Ville de Drummondville;

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le mandat à la firme Vivre en Ville pour l'analyse du potentiel d'optimisation de la capacité d'accueil du périmètre urbain secondaire de Saint-Joachim de la Ville de Drummondville, au montant de 3 000 $, taxes en sus, conformément à l'offre d'accompagnement datée du 6 janvier 2025.

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tout document relatif à cet effet.

D'AUTORISER le paiement des factures sur réception à même le poste budgétaire de l'Entente Sectorielle de Développement pour l'optimisation de la capacité d'accueil en lien avec l'arrivée de la filière batterie.

ADOPTÉE

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1) ENTENTE DE FIN D'EMPLOI / AUTORISATION

MRC13955/01/25

CONSIDÉRANT QU'une entente de fin d'emploi est intervenue entre la MRC de Drummond et l'employée #86;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente est soumise aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et *sur la protection des renseignements personnels;*

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'entente de fin d'emploi intervenue avec l'employée #86 de la MRC de Drummond et à poser tous les gestes donnant plein effet à l'entente.

ADOPTÉE

13. CORRESPONDANCE

13.1) LISTE DE CORRESPONDANCE

6 décembre 2024	Table des MRC / Refonte de la carte électorale provinciale : La Table des MRC du Centre-du-Québec satisfaite de la décision rendue.
13 décembre 2024	MRC Domaine-du Roy / Dénonciation – Suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile.
13 décembre 2024	MAMH / Avis de conformité règlement MRC-963.
16 décembre 2024	MRC d'Abitibi / Appui à la MRC des Laurentides - Contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions.
16 décembre 2024	MRC d'Abitibi / Appui - L'équité régionale - Le moteur d'un Québec plus équilibré et prospère.
16 décembre 2024	MRC de Lac-Saint-Jean-Est / Dénonciation - Suspension temporaire du programme PAD.
20 décembre 2024	Municipalité de Saint-Bonaventure / Projet de règlement 352-2024 amendant le règlement de construction 299-2018.
6 janvier 2025	Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults / Projet de règlement 488/2024 amendement au règlement de zonage pour les bâtiments accessoires.

14. DIVERS

14.1) REMERCIEMENTS

MRC13956/01/25

CONSIDÉRANT QUE le deuxième mandat de Mme Christine Labelle à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Drummond se terminera le 6 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE Mme Labelle a rempli tous ses engagements prévus spécifiquement à son contrat de travail en collaboration le conseil et son équipe, à savoir :

- Mettre en place un plan stratégique pour la MRC;
- Consolider l'équipe de la MRC;
- Adopter un nouveau Plan de gestion des matières résiduelles;
- Adopter un nouveau Schéma de couverture de risques incendie;
- Mettre en place des mesures pour faire face aux impératifs de la situation environnementale;
- Optimiser le financement accordé à la MRC ainsi que les services aux municipalités;
- Préparer la relève de la direction générale;

CONSIDÉRANT QU'au-delà de ces engagements, Mme Labelle a également accompli les actions structurantes suivantes avec le conseil et son équipe, notamment :

- La mise en place du service Mobilibus;
- L'adoption du Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels;
- La restructuration du service d'inspection en environnement et en bâtiment;
- La révision du Plan d'intervention en infrastructures routières locales;
- La révision du Plan de développement de la zone agricole;
- La réflexion stratégique en matière d'énergies renouvelables;

- Le démarrage de l'élaboration du Plan climat;
- La relance du programme Municipalité amie des aîné.e.s;
- Le démarrage de la révision du Schéma d'aménagement et de développement;
- L'adoption d'une entente bilatérale avec WM inc.;
- L'élaboration d'un plan d'action en matière d'immigration;
- Et bien d'autres;

CONSIDÉRANT QUE Mme Labelle a procédé au recrutement et la formation de 19 nouvelles personnes dans l'équipe de la MRC (sur un total de 38) incluant l'ensemble de l'équipe de direction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC est largement satisfait du travail accompli par Mme Labelle au cours de son mandat et souhaite lui exprimer sa gratitude à cet effet;

Il est proposé par l'unanimité des membres du conseil
Appuyé par l'unanimité des membres du conseil
ET RÉSOLU

DE FÉLICITER chaleureusement Mme Christine Labelle pour le travail qu'elle a accompli durant son mandat de directrice générale et greffière-trésorière de 2022 à 2025 qui a largement dépassé les engagements dans son contrat.

DE REMERCIER Mme Labelle pour tous ses efforts investis à cette fin au cours de cette période ainsi que pour la restructuration de la MRC.

D'EXPRIMER la reconnaissance du conseil en ce sens.

DE SOUHAITER bon succès à Mme Labelle dans ses projets futurs.

ADOPTÉE

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC13957/01/25

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Gilles Beauregard
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 16.

_____
Line Fréchette
Préfète

_____
John Husk
Directeur général et greffier-trésorier

La signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la personne à la préfecture de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.